

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu la demande du 30 juin 2023 de Monsieur CHARTIER, Directeur du Leclerc d'Atlantis,

Considérant qu'au vu du contexte actuel (émeutes urbaines), il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, et par conséquent de modifier l'horaire de fermeture de la Galerie commerciale et du magasin Leclerc Atlantis,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0721

OBJET :
Fermeture galerie
ATLANTIS et
magasin LECLERC -
le 30 juin 2023

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Galerie commerciale et le magasin Leclerc Atlantis fermeront à 20h00 le 30 juin 2023, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur chacune des entrées du site.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 30 JUIN 2023

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la préfecture de Nantes le 30 juin 2023
Publié le 30 juin 2023